



## STATUTS

### Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **Regards & Boules de Poils**.

### Article 2 : Buts

Cette association a pour buts :

- L'animation et l'organisation de visites en milieux institutionnels avec l'aide bénévole de couple « maître/chien ».
- L'échange et l'utilisation du lien naturel qui existe entre les humains et les animaux.
- Le développement des rapports privilégiés que l'on peut avoir avec les chiens.

D'une manière générale, nous utilisons les Activités Associant l'Animal (A.A.A). A travers ces visites et activités, nous apportons réconfort, apaisement et bien-être aux personnes vivant dans des structures de soins ou d'accueil par l'intermédiaire du chien, ainsi que toutes structures accueillants du public dont les besoins sont ciblés par l'association.

### Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est situé à Messery 74140.

Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau.

### Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, passifs, d'honneurs.

**Les mineurs** peuvent être membres passifs et accompagner les membres de l'association dans leur activité sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Néanmoins ils ne pourront pas effectuer de formation, ni intervenir avec un chien afin de préserver la sécurité requise durant les interventions. Ils sont dispensés de cotisations et ne peuvent voter en assemblée générale.

**1 / membres actifs et passifs** adhèrent aux présents statuts et s'engagent à respecter la charte d'engagement de l'association. Ils en ont fait la demande et sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale. Ils participent à la vie et à l'organisation des activités de l'association. Ils ont le droit de vote en assemblée générale.

**1 A / Les membres actifs** sont des intervenants qui avec leurs chiens participent aux visites en milieux institutionnels étant en partenariat avec l'association. Les chiens doivent être âgés de plus de un an, à jour de leurs vaccins, en bonne santé être couverts par la responsabilité civile de leur maître. Les membres actifs ont effectué avec leurs chiens une formation de « chien visiteur » obligatoire à leurs frais, afin d'intégrer l'association.

**1B / les membres passifs** sont ceux qui participent à la vie, à l'organisation et rendent des services à l'association. Ceux-ci ne possèdent pas de chien mais, s'ils le souhaitent, peuvent participer aux visites

dans les structures en partenariat avec l'association, en accord avec les membres du bureau. Ils peuvent être sollicités par les membres du bureau pour divers services ou aides gracieusement.

**2/ membres d'honneur** sont les anciens membres du bureau qui souhaitent rester actifs ou non actifs dans l'association. Ils sont dispensés du règlement de cotisation et adhèrent aux présents statuts ainsi qu'à la charte d'engagement, ils ont le droit de vote en assemblée générale.

#### **Article 6 : Admission et radiation et perte de qualité de membre**

##### **Admission :**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

##### **La qualité de membre se perd par :**

- la démission,
- le non-paiement de sa cotisation annuelle
- le décès,

##### **Radiation :**

-la radiation : prononcée par les membres du bureau pour motifs graves. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à faire valoir ses droits à la défense auprès des membres du bureau.

#### **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- du montant des cotisations
- de subventions
- de dons éventuels
- des produits de l'activité de l'association

Et de toute autre ressource prévue par la loi et le règlement en vigueur.

#### **Article 8 : Le conseil d'administration.**

L'association est administrée par un conseil d'administration élus pour 3 ans par l'AGE en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes au nombre maximum de 15 personnes.

Il est composé des membres du bureau et de membres volontaires, tous à jour de leur cotisation.

Les fonctions de membre du bureau cessent de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du président ou à la demande du quart au moins des membres.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association il effectue et définit

- Les orientations et la politique générale de l'association
- Veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale
- Nomme et révoque les membres du Bureau (président, trésorier, secrétaire et leurs adjoints)
- Arrête les comptes et les valide et contrôle la gestion financière
- Veille au respect des statuts, des lois et du règlement intérieur de l'association.
- Modification des statuts.

– Autorise les membres du bureau à représenter l'association auprès des institutions. Faire les démarches administratives adéquates et veiller au bon fonctionnement de l'association en respectant réglementations et lois.

Il autorise :

Le président et/ou son adjoint à agir en justice, à rendre compte de la gestion de l'association à l'Assemblée générale.

- Effectuer les conventions et contrats, et veille à leur application.
- Effectuer tout achat utile pour l'association et ses membres après en avoir informé le Conseil d'Administration et le bureau jusqu'à hauteur de 150€
- Faire les demandes de subvention et d'adhésions en collaboration avec les membres du bureau.
- Il autorise le trésorier et/ou son adjoint à préparer le bilan, le budget prévisionnel ainsi que le maintien courant des comptes.

## **Article 9 : Le bureau**

Le bureau est élu par le conseil d'administration. Il assure la gestion courante de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administrations. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président. Le bureau est élu pour une durée de 3 ans. Ces membres sont rééligibles. Il est composé :

- Président et si besoin adjoint à la présidence
- Trésorier et si besoin trésorerie adjoint
- Secrétaire et si besoin secrétaire adjoint

En cas de poste vacant un membre du bureau tiendra celui –ci.

## **Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale réunit une fois par an tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Ils sont convoqués par le bureau, quinze jours au moins avant la date fixée.

Les convocations de l'assemblée générale peuvent être envoyées par courriel, soit par courrier aux adhérents.

Pour les votes, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Le nombre de pouvoirs par membre est limité à 1.

Le nombre de pouvoirs pour le président et vice-président est limité à 5.

En cas de partage la voix du président est prépondérante afin de trancher sur les décisions à prendre.

### **Mention Spéciale :**

Les votes en cas de crise sanitaire seront autorisés par courrier, courriel en application et autorisation des ordonnances en cours afin de permettre aux membres de voter par correspondance.

## **Article 11 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire se réunira si besoin ou sur la demande de la moitié des membres inscrits.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale.

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts :

- élection des membres du Conseil d'Administration

- dissolution de l'association

Pour les votes et délibérations les conditions sont les mêmes que pour l'assemblée générale.

#### **Article 12 : sections.**

L'association peut disposer de plusieurs sections, qui utilisent les Activités Associant l'Animal (AAA), composées de membres actifs et de couples maître /animal. Chaque section sera représentée par un membre délégué désigné par le bureau, et qui aura pour mission bénévole l'organisation et le développement de sa section. L'organisation et les décisions prises en section ne seront effectives qu'après validation par un vote du bureau. Chaque section aura son propre règlement qui sera étudié et validé entre les membres du bureau et le délégué.

#### **Sections :**

- Médiation animale
- Lire avec le chien
- Rencontre animale avec des personnes en difficultés

#### **Fonctionnement de ces sections :**

Les interventions se feront dans toutes structures accueillant un public afin d'intervenir sur la relation qui unit l'homme à l'animal et ainsi susciter des réactions positives. Les séances peuvent être à bénéfice thérapeutique, pédagogique ou d'animation.

L'association se réserve le droit de financer une partie des formations utiles à l'activité et au fonctionnement de celle-ci. Toute personne souhaitant en bénéficier s'engage au niveau de l'association à respecter les présents statuts de l'association ainsi qu'une charte d'engagement pour cette section d'activité, préalablement signé. Le bénéficiaire interviendra bénévolement au nom de l'association.

Le bénéficiaire, (bénévole), devra s'acquitter de sa cotisation et s'engager à participer aux visites prédéfinies en amont, durée de la visite et nombre seront à définir dans cette charte et selon les besoins de l'activité. Ces visites seront encadrées par une personne appartenant à la structure d'accueil et qui devra être présente durant toute l'intervention.

#### **Article 13 : Règlement intérieur.**

L'association a créé une charte d'engagement qui complète les présents statuts. Elle est mise à disposition des membres qui se sont engagées à respecter celle-ci. Elle pourra être modifiée par le bureau et sera approuvée en assemblée générale.

#### **Article 14 : Affiliation**

L'association peut adhérer ou s'affilier à toutes autres associations, unions, tout regroupement par décision du bureau.

#### **Article 15 : Gratuité du mandat**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir de donations pour les fonctions qu'ils occupent. Toutefois, ils peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justification et avec accord du président et des membres du bureau.

#### **Article 16 : Élections**

Les électeurs sont tous les membres de l'association

Sont éligibles, les membres ayant plus d'un an d'ancienneté.

Sont électeurs, les membres à jour de leur cotisation ainsi que les membres d'honneur selon article 5

des présents statuts.

**Article 17 : Modifications des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés par les membres du bureau et le conseil d'administration puis approuvés en Assemblée Générale.

Modification statuaire approuvé à la majorité.

**Article 18 : Dissolution**

La dissolution de l'association pourra avoir lieu dans les conditions d'une assemblée générale extraordinaire et dans les conditions fixées par les lois en vigueur. La présence de la moitié des membres sera nécessaire pour voter la dissolution de l'association. Les 2/3 des voix seront nécessaires pour la dissolution de l'association. L'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

A Loisin le 07 février 2026

Signature de la Présidente

signature de la secrétaire

Carole Géroudet

Gabrielle Tenud

